

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_301 : RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de divers établissements bancaires en vue de satisfaire aux besoins de financement des exercices 2024 et 2025 attachés aux investissements portés par la Collectivité ;

Considérant les autorisations budgétaires en vigueur ;

Considérant que l'offre de financement faite par la Caisse d'Épargne en matière de prêt à taux fixe doit être qualifiée, eu égard à ses différentes conditions, comme la mieux-disante ;

DÉCIDE :

- de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 1 250 000 € (un million deux cents cinquante mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Date maximale du point de départ d'amortissement : 25/06/2025

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 3,19 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Différé d'amortissement : sans objet
Mode d'amortissement : constant
Périodicité des échéances / période : trimestrielle
Commission d'engagement : 0,05 % du capital emprunté soit 625 €
Garantie : néant
Quantième : 25 (jour de prélèvement des échéances)
Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 23 décembre 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.